

**LA COPIE INTEGRALE DES ACTES AINSI QUE LES ANNEXES PUBLIES
PEUT ETRE OBTENUE AUPRES DU BUREAU OU SERVICE SOUS LE TIMBRE DUQUEL ILS FIGURENT**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ORNE

ARRETE DE MISE A JOUR DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du Sip-Sie de l'AIGLE

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

M. LE CAM Eric, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de l'Aigle,
et M. LOCHON Benjamin, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de l'Aigle,
à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE CAM Eric	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000 €
CHEMIN Maryline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
CORDEY Margaret	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
PERRON Pascal	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
POISSON Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
POISSON Véronique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
LEMERCIER Sonia	Agent	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LOCHON Benjamin	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
LEVERRIER Muriel	Contrôleur	10 000 €	6 mois	2 000 €
RODRIGUES da SILVA Mariella	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
HIBOU Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LIEGEARD Marie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VAN PARYS Christian	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ALLIOT Brigitte	Agent	2 000 €	SO

FOURNIER Martine	Agent	2 000 €	SO
HUSSON Sylvie	Agent	2 000 €	SO
JAJOLET Patricia	Agent	2 000 €	SO
POIRIER Florence	Agent	2 000 €	SO

Article 5 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} février 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Fait à L'Aigle, le 5 février 2014
Le comptable, responsable du Sip-Sie de l'Aigle,
Robert CASTRES

PREFECTURE DE L'ORNE
B.P. 529 - 61018 ALENCON CEDEX
Tél. 02 33 80 61 61 - Fax 02 33 80 61 65
DIRECTEUR DE PUBLICATION :
JEAN-CHRISTOPHE MORAUD
PREFET
BENOIT HUBER
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
REALISATION :
B.M.M.E.
IMPRESSION :
ATELIER DE REPROGRAPHIE
DEPOT LEGAL : FEVRIER 2014
N° ISSN : 0757 - 1348
TIRAGE : 15 EXEMPLAIRES
PUBLICATION : GRATUITE